

Marguerite SEGUY, professeur assassinée à Hanoï

Marguerite SEGUY

Né à Lorient, le 17 avril 1893.
Fille de Jean Adolphe Bourgeois et de Cécile Eugénie Briquet.
Marié à Tulle, le 28 juillet 1920, avec Antoine Louis René [Seguy](#),
ingénieur des mines. Séparés de biens le 26 juillet 1932. Divorcés.
Dont :
— Geneviève (20 janvier 1924-Hanoï, 1^{er} novembre 1939).

École normale d'institutrices de Limoges (1910-1913).
Séjour en Angleterre (1913-1916).
Institutrice déléguée dans les écoles primaires supérieures de
Bressuire (Deux-Sèvres) et de Saint-Leonard de Noblat (Haute-Vienne).
Professeur d'anglais à l'école primaire supérieure de Tulle (1919),
puis de Lyon, Rambouillet et Rouen.
Dans l'enseignement au Tonkin (15 septembre 1931)

Officier d'académie (11 juillet 1934).
Assassinée à Hanoï avec sa sa fille, le 1^{er} novembre 1939.

(Bulletin administratif du Tonkin, 1933, p. 2666)

Par arrêté du Résident Supérieur du Tonkin du 23 octobre 1933,
Sont chargés d'heures supplémentaires à l'École primaire supérieure de garçons, à
compter du 2 octobre 1933, les professeurs dont les noms suivent;
a) M^{me} Seguy, professeur certifié de 1^{re} classe ; deux heures par semaine, à raison de
4 \$ 00 l'heure effective;

Congés — Permissions — Passages
(Bulletin administratif du Tonkin, 1934, p. 2884-2885)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin du 27 août 1934.
Un congé administratif de six mois à solde entière de présence est accordé à
madame Seguy (Marguerite), professeur certifié de 1^{re} classe intégré pour en jouir à
Paris.
Madame Seguy, classée à la 2^e catégorie du tableau annexé à l'arrêté du 4
septembre 1926, prendra passage, si rien ne n'y oppose, aux frais du budget local du

Tonkin, à bord de l'un des paquebots qui partiront de Haïphong à destination de Marseille dans le courant du mois de septembre 1934.

Elle voyagera accompagnée de sa fille née le 20 janvier 1924.

Congés — Permissions — Passages
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1935, p. 5065)

Par arrêté du Résident Supérieur au Tonkin du 18 octobre 1935.

M^{me} Seguy, professeur certifié de 1^{re} classe, en service à l'École primaire supérieure de garçons, est désignée pour continuer ses fonctions à l'École primaire supérieure de filles de Hanoï, en remplacement de M^{me} Vincenti, en instance d'affectation en Cochinchine.

Étude de Maître PITON & BORDAZ
Avocats à la Cour
37, Bd Gialong - Hanoi
Extrait de Jugement
(article 250 du Code civil)
(*France Indochine*, 19 mars 1937)

Entre :

1°. — Monsieur Antoine Louis René Seguy.

D'une part ;

2°. — Madame Marguerite Bourgeois, son épouse,

D'autre part ;

Il a été rendu un jugement contradictoire de conversion de séparation de corps en divorce à la date du 15 juillet 1926.

Le jugement de séparation de corps en date du 26 juillet 1932 du Tribunal de Haïphong avait prononcé la séparation de corps au profit exclusif de la femme.

Le jugement de conversion autorise la femme à porter le nom de SEGUY malgré le divorce intervenu,

POUR EXTRAIT
BORDAZ

Hanoï

Madame Seguy est désignée pour l'École primaire supérieure française de filles
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 octobre 1937)

M^{me} Seguy, professeur de 4^e cl d'école primaire supérieure, détachée des cadres métropolitains, chargée des fonctions de directrice du collège de jeunes filles annamites, est désignée, sur sa demande, pour continuer ses services comme professeur à l'École primaire supérieure française de filles de Hanoï.

Chronique de Hanoï
Double assassinat au n° 23 boulevard Carnot

(*La Volonté indochinoise*, 6 novembre 1939)

Situé au bout du boulevard Carnot, parmi les feuillages touffus des arbres qui bordent les trottoirs, le n° 26 vient d'être le théâtre d'un crime horrible et sauvage : une main inconnue y a lâchement assassiné M^{me} Seguy, professeur d'anglais, et sa fille, M^{lle} Geneviève Seguy.

La maison du drame est un immeuble à étage donnant sur la rue par une porte en fer grillagée. Le rez-de-chaussée est bordé par un long couloir, de 2 mètres de largeur environ.

LA DÉCOUVERTE DU CRIME

M^{me} Seguy et sa fille vivaient seules et retirées, le dernier boy étant congédié une quinzaine de jours avant le drame. L'aspect extérieur de l'immeuble n'avait rien qui devait présager un drame terrible lorsque le 5 novembre, M^{me} A... [Ambroise], une amie de madame Seguy ¹, vint sonner à la porte du 26, boulevard Carnot. Aucune réponse malgré ses appels réitérés. M^{me} A... glissa son regard à travers une fente de la porte. Alors, apparut à ses yeux, dans le pénombre du couloir, une masse grise sur le sol. Pressentant un évènement terrible, M^{me} A... appela un voisin, M. D... Tous les deux revinrent devant la maison et, tour à tour, regardèrent à travers la porte. Plus de doute possible ! Il s'agissait sûrement d'un cadavre d'autant plus qu'une odeur nauséabonde les prenait à la gorge.

La police et la Sûreté furent alertées et arrivèrent quelques instants après sur le lieu du crime.

L'ENQUÊTE

On força la grille. La porte franchie, les représentants du service d'ordre furent saisis d'horreur. Le corps de M^{me} Seguy se trouvait couché sur le ventre au milieu du couloir. Malgré l'état assez avancé de putréfaction du corps, les enquêteurs purent relever sur le cadavre de la victime des traces de blessures à la nuque et au ventre. Une odeur indéfinissable flottait dans l'air. Près du corps, un morceau de beurre était en train de sa liquéfier...

Les enquêteurs, ayant terminé leurs premières constatations, montèrent à l'étage. Un second spectacle non moins effrayant les attendit dans la chambre à coucher de M^{lle} Seguy.

Celle-ci, assassinée également, se trouvait enroulée dans sa couverture...

Aucun désordre, aucune trace de lutte.

L'état avancé de putréfaction dans lequel se trouvaient les corps des victimes dit clairement que le crime remontait à plusieurs jours. Mais nous sommes en mesure d'affirmer que le crime n'avait pas été commis avant le 1^{er} novembre. Cela, pour la raison suivante :

Dans la cour, se trouvaient deux numéros de la « Volonté indochinoise » portant respectivement la date des 2 et 3 novembre tandis que le journal du 1^{er} novembre ne s'y trouvait pas à l'arrivée des autorités. Les victimes avaient donc eu le temps, ce jour là, de recevoir leur journal.

LES MOTIFS DU DRAME

Nous glissons volontairement sur la vie privée des victimes. Disons simplement, pour l'intelligence du récit, que M. Seguy, ingénieur des mines, était rentré en France il y a plusieurs mois et, d'ailleurs, la vie solitaire de M^{me} Seguy et de sa fille avait eu pour cause un douloureux drame de famille.

¹ En réalité, la mère d'un élève qui venait prendre des cours particuliers d'anglais chez M^{me} Seguy.

Tout porte à croire, selon les dires des gens du voisinage, que le meurtrier serait un des anciens boys de la maison. Il aurait agi dans un but de vengeance. Toutefois, l'assassinat de la jeune fille reste quelque peu inexplicable. Le mystère plane toujours sur le crime. Et l'arrestation du meurtrier, que nous croyons prochaine, nous fixera sur les véritables motifs de ce double assassinat.

Avis de décès
(*La Volonté indochinoise*, 7 novembre 1939)

Monsieur Seguy, ingénieur des Mines à Haïphong, a la douleur de vous faire part du décès de

M^{lle} Geneviève Paule Seguy
sa fille, décédée à Hanoï dans sa seizième année.

Les obsèques auront lieu le 7 novembre à 16 h. 30 — Levée du corps à l'Institut anatomique, côté droit de l'Institut Pasteur.

LE CRIME DU BOULEVARD CARNOT
L'assassin de M^{me} et M^{lle} Seguy a été arrêté ce matin
au phu de Tiên-Hung (Thai-Binh)
(*La Volonté indochinoise*, 9 novembre 1939, p. 1, col. 1-2)

Nous avons commenté dans notre dernier numéro que les nombreux indices que possédait la police judiciaire permettraient aux enquêteurs d'arriver rapidement à retrouver l'assassin.

Nos prévisions se trouvent confirmées. En effet, grâce à la persévérance et à l'habileté de M. inspecteur Mai-Tam ², le nommé Ngo-van-Sang, boy de M^{me} Seguy, a été arrêté ce matin au phu de Tien-Hung, province de Thaibinh, chez les parents de sa femme.

M. Mai Tam a retrouvé sur le meurtrier une somme de plus de 500 piastres, représentant approximativement le montant de la solde mensuelle de M^{me} Seguy, une valise d'effets d'habillement de la victime et plusieurs trousseaux de clés.

Mis au pied du mur, Ngô-van-Sang a fait des aveux. Un rapide interrogatoire a permis de confirmer de nombreux renseignements indispensables aux informations ultérieures.

Le mobile du crime est maintenant nettement établi. Il s'agissait d'un vol. Ngô-van-Sang a déclaré que l'assassinat de la jeune fille avait été commis plusieurs heures avant celui de sa mère. Ainsi, le meurtre de M^{lle} Geneviève Seguy a eu lieu vers 16 ou 17 heures.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de l'interrogatoire de l'assassin, actuellement consigné à la Sûreté pour information.

Le double crime d'Hanoï
(*La Dépêche d'Indochine*, 10 novembre 1939, p. 7)

² Maurice Mai-Tam : fondateur en 1939 de la [Société industrielle métallurgique de l'Indochine](#).

Nous avons relaté hier ³ le double crime commis par un inconnu sur la personne de M^{me} Seguy, 40 ans, professeur d'anglais à l'école Félix-Faure ⁴, et de sa fille, M^{lle} Geneviève, 16 ans, étudiante.

L'autopsie pratiquée à l'hôpital de Lanessan sur les corps des victimes a montré que la jeune fille avait été assassinée quelques instants avant sa mère. Les traces des blessures relevées confirment également ce que nous avons écrit hier à ce sujet. En effet, M^{me} Seguy avait été poignardée au ventre et à la nuque. En ce qui concerne M^{lle} Geneviève, de multiples blessures sont signalées. Certaines, très profondes, avaient atteint le cœur.

Tout le monde est d'accord pour dire que l'assassin présumé devrait être un ancien boy de la maison, le meurtrier n'ayant pas été inquiété par les chiens qui se trouvaient encore dans le jardin lors de l'arrivée des autorités, Or, il a été démontré que ces animaux n'étaient pas très commodes. Ils se seraient précipités sur le meurtrier si celui-ci leur avait été inconnu.

La Sûreté est en train de pousser activement son enquête pour rechercher le ou les assassins.

Plusieurs personnes ont été entendues comme témoins et un bé-con nommé Chinh, demeurant à Ai-Mô, a été appréhendé pour information. Chinh avait été pendant quelque temps au service de M^{me} Seguy.

SUR LA TOMBE DE MADAME SEGUY
LE DISCOURS DE M. Berit Debat, CHEF DE L'ENSEIGNEMENT LOCAL AU TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1939)

Mesdames, Messieurs

J'ai le bien douloureux devoir d'adresser à notre collègue, M^{me} Seguy, l'adieu suprême de l'Administration et du corps enseignant du Tonkin.

M^{me} Seguy, dont une fin horriblement tragique vient d'interrompre prématurément et brutalement la brillante carrière, appartenait à l'université depuis près de trente ans et au Service de l'enseignement au Tonkin depuis près de dix ans.

À sa sortie de l'École normale d'institutrices de Limoges, où elle fut élève maîtresse de 1910 à 1913, elle alla poursuivre ses études en Angleterre en vue surtout de se perfectionner dans la connaissance de la langue de ce pays. Revenue en Fiance en 1916, elle exerça en qualité d'institutrice déléguée dans les deux écoles primaires supérieures de Bressuire et de Saint-Leonard, puis, ayant subi avec succès, en 1919, les épreuves du professorat de lettres anglais, elle fut nommée à l'école primaire supérieure de Tulle. Ses mérites professionnels devaient bientôt la faire affecter à d'autres établissements plus importants : écoles primaires supérieures de Lyon, de Rambouillet et de Rouen.

Ayant demandé un congé pour convenances personnelles afin de venir en Indochine, sa vocation ne devait pas tarder à la ramener à l'enseignement. Elle obtint de la Métropole, en septembre 1931, son détachement pour servir à la Colonie et fut affectée à l'école primaire supérieure française de filles de Hanoï, où, sauf pendant les quelques semaines au cours desquelles elle assura, en l'absence de la directrice titulaire, la direction du collège de jeunes filles annamites, elle est restée toujours attachée.

C'est dans cet établissement que M^{me} Seguy a donné toute sa mesure et qu'elle s'est dépensée sans compter pour le plus grand bien des élèves qui lui étaient confiées et dont elle avait su conquérir à la fois le respect et l'affection.

³ Résumé de l'article de la *Volonté indochinoise* du 6 novembre 1939.

⁴ Nom usuel de l'École primaire supérieure de jeunes filles située depuis 1928 au 18 du boulevard Félix-Faure.

Tous ses chefs ont été unanimes à mettre en relief sa haute conscience professionnelle et les qualités de son enseignement. Parmi les notes élogieuses qu'elle a toujours obtenues, je relève l'appréciation suivante.

« Très cultivée, très intelligente, d'une conscience professionnelle scrupuleuse, possédant de rares qualités de fermeté, d'autorité, de méthode et de précision et obtenant dans les enseignements qui lui sont confiés des résultats remarquables, M^{me} Seguy, est à tous égards un excellent professeur. »

Ainsi, pendant plus de huit ans, M^{me} Seguy a empli au Tonkin sans défaillance sa lourde tâche d'éducatrice. Son dévouement dépassait d'ailleurs les limites de sa stricte tâche scolaire ; aucun des travaux supplémentaires qui pouvaient lui être demandés ne la rebutait et elle s'en acquittait avec le même zèle et la même méthode attentive qu'elle déployait dans sa classe. Aussi ses collègues lui avaient-elles donné les marques les plus manifestes d'estime et de sympathie en la choisissant pour les représenter au conseil de discipline de l'école.

Promue officier d'académie le 11 juillet 1934, elle était inscrite, le 13 juillet 1939, comme suite aux propositions de ses chefs et comme conclusion de l'inspection de M. Vial, inspecteur général en mission, qui avait reconnu ses mérites éminents, sur la liste d'aptitude aux fonctions de directrice d'école primaire supérieure, récompense particulièrement enviée.

.....

ARRESTATION MOUVEMENTÉE À THAI-BINH DE NGO-VAN-SAN,
L'ASSASSIN DE MADAME ET DE MADEMOISELLE SEGUY

L'ATROCE VENGEANCE D'UN BEP ALCOOLIQUE
OU LE DOUBLE ASSASSINAT DU BOULEVARD CARNOT À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1939)

Les attroupements ont cessé depuis dimanche aux alentours du 26, du boulevard Carnot, dès l'instant où les corps des deux infortunées victimes ont été enlevés pour être transportés à l'institut anatomique aux fins d'autopsie par les docteurs Sollier et Mayermée [Meyer-May] avant l'inhumation.

M. l'inspecteur de la sûreté Mai-Tam s'est vu confier la mission de poursuivre l'enquête et de rechercher le coupable.

Nous disons à dessein *le* coupable et non *les* coupables, car, d'ores et déjà, tout laisse supposer que l'assassin ne serait autre qu'un serviteur du nom de Ngô-van-Sang qui fut congédié il y a quelque temps.

La rancœur de ce congédiement alliée à l'ivresse dont il était coutumier détermina le double geste odieux ⁵. Et puis, comme il y aurait, au lendemain de la solde, quelque argent liquide au logis, rien n'empêcherait de se servir pour aller se remettre des émotions de l'aventure.

L'assassin se donna un large temps de réflexion, il mûrit son projet et il s'avança avec confiance connaissant les aîtres de la maison, connu des chiens de garde, sachant par le détail quel était l'emploi du temps des occupants.

Il opéra, il faut le reconnaître, avec une singulière maîtrise et un esprit de décision farouche.

Vraisemblablement, il mit son funeste projet à exécution le mercredi 2 novembre à la tombée de la nuit.

⁵ Par la suite, il n'est plus question de congé (mais de salaire impayé et de brimades) ni d'ivrognerie.

Sur une artère aussi fréquentée que le boulevard Carnot, qui donc s'inquiéterait d'un homme aux aguets.

Encore aurait-il fallu savoir qu'il avait été congédié et que, s'il se trouvait là à flâner, c'était dans l'intention de provoquer quelque scandale ou d'accomplir quelque mauvais coup.

Sa présence aurait pu inquiéter les voisins qui n'étaient pas sans avoir entendu bien des fois les admonestations que de serviteur négligent s'attirait de la part de madame Seguy qui tenait à un intérieur irréprochable.

Et l'on s' imagine facilement le drame. Madame Seguy sort pour se rendre à la censure où elle collabore, laissant seule à la maison sa fille.

La lumière, allumée au premier étage, signale à l'assassin que mademoiselle Geneviève Seguy est dans sa chambre en train de travailler.

Il entre, il franchit rapidement et doucement l'escalier, mais comme il ne veut pas attirer l'attention des voisins, ni des gens de la rue, il songe à étouffer tout simplement sa première victime ⁶.

.....
Il part, on ne sait trop pourquoi, avec une valise dans laquelle il a mis quelques robes appartenant à M^{me} Seguy mais il a eu soin, pour se ménager au besoin une rentrée facile, d'enfermer les chiens dans des W.C. et de leur donner à manger, et des jours et des nuits vont passer sans que rien ne transpire de ce crime épouvantable.

Un jeune écolier qui vient prendre sa leçon habituelle d'anglais, sonne le samedi suivant en vain à la porte, puis, de guerre lasse, rentre chez ses parents.

Ceux-ci s'inquiètent, la mère décide de se rendre au 20, bd Carnot pour voir si madame Seguy n'est pas malade. Elle trouve porte close, mais un coup d'œil jeté à travers une petite ouverture pratiquée dans la cai-phen lui permet de voir en partie le corps de madame Seguy allongé sur le seuil des appartements.

.....

Après l'arrestation de Ngô-van-Sang,
l'assassin de M^{me} et M^{lle} Seguy
(*La Volonté indochinoise*, 10 novembre 1939, p. 1, col. 5-7)

Nous publions ci-dessous les détails complémentaires sur l'arrestation par M. l'inspecteur Mai-Tâm, de Ngô-van-Sang, l'assassin de M^{me} et M^{lle} Seguy.

Après les premières constatations faites sur les lieux du crime, la police judiciaire fut amenée à conclure que l'assassin ne pouvait être que le boy au service des victimes. En effet, comme nous l'avons toujours déclaré, le meurtrier devait être un habitué de la maison car malgré la présence de trois chiens peu commodes, il avait pu agir librement sans être inquiété.

En suivant cette piste et grâce à quelques indices d'une importance capitale, M. l'inspecteur Mai-Tâm, chargé de l'enquête, se mit en campagne.

L'ARRESTATION DU MEURTRIER

Il apprit le 8 novembre que le boy Ngô-van-Sang s'était réfugié chez les parents de sa femme, au phu de Tiên-Hung, province de Thai-Binh. M. Mai-Tâm s'y rendit aussitôt avec trois agents de la Sûreté de Hanoi et un de Thai-Binh.

⁶ Tout ce scénario n'est que du mauvais roman-feuilleton basé sur l'hypothèse fautive d'une congédiement du domestique.

L'Inspecteur et sa suite arrivèrent au phu de Tiên-Hung à la tombée de la nuit. Ils entrèrent au village de Gia-Câp où Ngô-van-Sang se trouvait chez son beau-frère, le nommé Nguyễn-van-Thao. À la vue des autorités, Ngô-van-Sang prit la fuite, courut à travers les rizières, puis traversa un petit cours d'eau à la nage pour atteindre la berge opposée.

Aussitôt, la chasse à l'homme eut lieu, dans la nuit. Ayant quelques instants d'avance sur ses poursuivants, Ngô-van-Sang gagna sans encombre le village de Lam-La, situé de l'autre côté du cours d'eau.

M. Mai-Tâm et ses hommes ne s'avouèrent pas vaincus pour si peu ! Avec l'assistance du tri-phu de Tiên-Hung, il alerta les autorités communales et les veilleurs de nuit, leurs torches allumées, reçurent l'ordre d'entourer le village. Aucune personne ne fut autorisée à en sortir avant la fin de l'opération.

De poursuite en poursuite, l'inspecteur arriva enfin à mettre la main sur l'assassin. Il était 4 heures du matin.

Avec Ngô-van-Sang à leur suite, les autorités revinrent au village de Gia-Cap où une perquisition fut faite chez Nguyễn-van-Thao.

Dans une armoire toute neuve, on trouva une valise contenant des effets d'habillement appartenant à M^{me} et M^{lle} Seguy :

- un miroir ;
- deux pendulettes ;
- une paire de ciseaux ;
- une couverture en laine ;
- une chaussette renfermant une somme de 511 p 12.

LES PREMIERS AVEUX

M. Mai-Tâm procéda alors à un rapide interrogatoire de l'assassin avant son transfert à Hanoi.

Interrogé sur les motifs du crime, Sang répondit : « J'ai tué M^{me} Seguy parce qu'elle était trop sévère. Depuis le mois dernier, je n'ai pu toucher ma solde malgré mes demandes réitérées. M^{lle} Geneviève, de son côté, s'ingéniait à me rendre la vie insupportable.

J'ai commis le crime pour deux raisons : me venger d'abord et toucher ma solde ensuite pour désintéresser mes créanciers. »

Sur l'heure de l'assassinat, Sang fit les déclarations suivantes :

« Le 1^{er} novembre, vers 16 heures 30, M^{lle} Geneviève se préparait, dans sa chambre, à rejoindre sa mère dans une pâtisserie de la rue Paul-Bert avant d'aller au cinéma.

Je pénétrai à pas de loup dans la pièce. Armé d'un long coutelas, je la frappai à plusieurs reprises dans le dos, puis à la poitrine. Le sang coula. J'enveloppai l'enfant dans une couverture et je la déposai dans la chambre à côté.

Deux heures après, M^{me} Seguy rentra, n'ayant pas rencontré sa fille à l'endroit convenu.

Elle fut attaquée au milieu du couloir et sans même pouvoir crier au secours, tomba raide morte. Je pris dans son sac tout l'argent qui s'y trouvait, puis je fis partir séance tenante ma famille. Celle-ci partie, j'attendis jusqu'à 21 heures pour quitter les lieux...»

L'assassin raconta ensuite qu'il avait passé la nuit du 1^{er} novembre dans une boîte de nuit située à la Tour de la Citadelle avec une fille publique. « C'était, dit-il, le seul moyen d'oublier et de surmonter mes nerfs. »

Le lendemain 2 novembre, pendant que la couturière et les maçons frappaient à la porte du 26, bd Carnot, Ngôc-Van-Sang se rendit au Banc de sable pour payer quelques dettes s'élevant à 50 piastres environ, avant de partir pour Thai-Binh rejoindre sa famille.

Et c'est au milieu de sa belle-famille que l'assassin de M^{me} et M^{lle} Seguy tombait entre les mains de l'inspecteur Mai-Tâm qui peut, à juste titre, ajouter un nouveau brillant succès à ses nombreux remportés sur la pègre tonkinoise.

L'interrogatoire de l'assassin est poussé très activement par M. le commissaires aux délégations judiciaires. la reconstitution du crime aura lieu très prochainement.

LE DOUBLE CRIME DU BOULEVARD CARNOT

Nguyễn-ti-Ty, la femme du meurtrier, a été arrêtée
(*La Volonté indochinoise*, 11 novembre 1939, p. 1, col. 7)

Après le dernier interrogatoire de l'assassin, la police judiciaire mobile a fait arrêter à son tour Nguyen thi Ty, la femme de Ngô-van-Sang, ainsi que son père et son oncle.

Nguyễn thi Ty, 24 ans, est la fille de Nguyễn van Thuc, marchand de thé à Kim Bôi, phu de Tiên Hung, province de Thai Binh. De son mariage avec Sang est née une petite fille actuellement âgée de trois ans.

Thi Ty fut emmenée à Hanoï hier, par M. l'inspecteur Delorge, de la Sûreté de Thai Binh.

Interrogée à midi par M. Faugère, commissaire à la délégation judiciaire, Thi Ty déclara qu'elle n'était pas au courant des gestes de son mari. Elle reconnut toutefois avoir entendu les cris poussés par M^{lle} Seguy dans sa chambre. « La veille du crime, dit-elle, mon mari m'avait dit de me préparer pour rentrer le plus tôt possible à la campagne ».

La police judiciaire ayant terminé ses informations en ce qui concerne Ngô-van-Sang, l'a déféré au Parquet pour le mettre à la disposition de M. le Procureur de la République.

LE DOUBLE CRIME DU BOULEVARD CARNOT

LA RECONSTITUTION DU CRIME

(*La Volonté indochinoise*, 14 novembre 1939, p. 1, col. 6-7 et p. 4, col. 3-4)

La police judiciaire mobile ayant déféré les tristes héros du double assassinat du boulevard Carnot au Parquet, la reconstitution du crime eut lieu hier matin en présence de MM. Pégourier, président du tribunal de Hanoï, Nadaillat, procureur de la République, Boiffin, juge d'instruction, Faugère, commissaire à la police judiciaire mobile, Mai-Tâm, inspecteur de la Sûreté.

Dans la maison du drame, en présence des autorités judiciaires, Ngô-van-Sang, accompagné de sa femme Nguyen thi Ty, a refait les gestes meurtriers qui coûtèrent la vie à M^{me} et M^{lle} Seguy.

Voici comment le meurtrier a reconstitué — avec une insouciance sinistre et un calme effrayant — les phases de ce crime horrible.

LE PREMIER CRIME

Le 1^{er} novembre, vers 16 heures, M^{lle} Geneviève Seguy s'apprête à rejoindre sa mère dans une pâtisserie de la rue Paul-Bert. Dans la chambre à coucher, elle fait ses derniers préparatifs pendant que le boy Ngô van sang essuie les vitres de la pièce.

— « Va me chercher un .pousse », lui dit-elle.

Ngô-van-Sang, qui a ruminé de sinistres projets depuis la veille, se précipite brusquement sur la jeune fille et la trappe brutalenient au cœur. M^{lle} Geneviève appelle au secours mais ses cris sont étouffés par le boy qui, de nouveau, la frappe au dos et à la poitrine. La victime tombe pour ne plus se relever. Les yeux injectés de haine, Sang s'acharne encore à lui porter des coups de coutelas à la gorge.

Il transporte ensuite la jeune fille dans la pièce voisine : il dépose le cadavre sur le lit et l'enveloppe dans une couverture. Il revient après dans la pièce fatale et se met à enlever soigneusement les traces de sang sur le parquet.

Son forfait accompli, Sang descend précipitamment l'escalier et se heurte à sa femme qui lui demande dans un souffle : « Que s'est-il passé ? »

Le boy répond : « J'ai tué la gamine. Pars immédiatement pour la campagne avec l'enfant... »

LE SECOND CRIME

À ce moment, les maçons occupés à badigeonner une pièce du rez-de-chaussée, sont encore dans la maison.

« Dépêchez-vous, leur dit Ngô-van-Sang, il faut finir votre travail avant le retour de Madame car il y aura des invités... »

Les maçons achèvent à la hâte leurs travaux. Quelques instants après le départ des ouvriers, M^{me} Seguy rentre du cinéma, son sac sous le bras et un morceau de beurre à la main. Voyant des taches de chaux vive sur la table de pingpong, M^{me} Seguy fait de dures remontrances au boy. Déjà surexcité par le premier crime, Sang n'attend pas la fin des reproches pour poignarder brutalement sa patronne. Celle-ci s'affaisse au milieu du couloir, frappée à mort.

S'emparant vivement du sac à main, Sang fait main basse sur une somme de plus de 600 piastres. Il attend dans la maison jusqu'à 21 heures, puis se rend ensuite dans un meublé pour y passer la nuit en compagnie d'une fille publique.

Le lendemain, il fait diverses acquisitions en ville avant de rejoindre sa femme chez les parents de cette dernière.

Nous avons relaté en leur temps les détails de ces-achats, les phases de l'arrestation mouvementée de l'assassin par l'inspecteur Mai Tâm, l'interrogatoire de Ngô-van-Sang par le Chef de la Police Judiciaire, puis les aveux du meurtrier.

La reconstitution du crime dura 5 heures après lesquelles, Ngô-van-Sang et sa femme furent reconduits sous bonne escorte à la maison centrale.

Chronique de Hanoï
(*La Volonté indochinoise*, 16 novembre 1939, p. 2)

MESSE DE REQUIEM

Ce matin a été célébrée, à l'église des Bienheureux Martyrs, une messe de requiem pour le repos de l'âme de madame Seguy et de mademoiselle Geneviève Seguy. La cérémonie a eu lieu en présence des membres de l'enseignement et de nombreux amis des défuntés.

Chronique de Hanoï
LA FEMME DE NGO VAN SANG EST LIBÉRÉE
(*La Volonté indochinoise*, 22 novembre 1939, p. 5)

Nguyen thi Ty, la femme du boy Ngô-van-Sang, l'assassin de M^{me} et M^{lle} Seguy, a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu du juge d'instruction, aucune charge n'ayant été relevée contre elle.

Une récompense refusée
(*L'Effort*, 22 décembre 1939, p. 1)

Ceux qui lisent les journaux quotidiens savent que, dès le lendemain de la découverte de l'assassinat de M^{me} et M^{lle} Seguy au boulevard Carnot (Hanoï), un inspecteur de la Sûreté, M. Mai Tâm, put mettre la main sur l'assassin qui n'était autre que le boy des victimes.

Nous apprenons que M. Seguy, qui vivait depuis longtemps séparé de son épouse et sur qui planait d'injustes soupçons, aurait voulu récompenser le talentueux policier en chargeant un avocat de lui remettre une somme de mille piastres.

Mais M. Mai Tâm, qui n'est pas pauvre, aurait décliné cette récompense en déclarant qu'il n'avait fait que son devoir et que les félicitations de ses chefs lui suffisaient.

Pas mal !

À LA COUR CRIMINELLE

L'assassin de madame et mademoiselle Seguy
est condamné à la peine capitale
(*La Volonté indochinoise*, 29 décembre 1939, p. 4)

Un public particulièrement nombreux est venu hier matin assister au procès de Ngô-van-Sang, le triste héros du double assassinat qui avait coûté la vie à madame et mademoiselle Seguy. Le service d'ordre était assuré par la police et la sûreté. Beaucoup de personnes, faute de place, ont dû rester pendant des heures dans le hall des Pas Perdus, la salle d'audience étant trop petite pour contenir toute l'assistance.

L'affaire était jugée par la cour criminelle réunie en session extraordinaire sous la présidence de M. le conseiller Olivier, assisté de MM. les conseillers Sizaret et Janvier. M. le procureur général Moreau occupait le siège du ministère public. M. Chaalons tenait le plumitif. Assesseurs : MM. Pham huy Nghiêm et Son xuan Hoan.

À 8 heures précises, au milieu d'une émotion intense, l'huissier audientier, M^e Chrétien, annonce la Cour. Un piquet de soldats présentent les armes. Entre deux agents de police, l'assassin entre dans la salle et prend place sur le banc des accusés.

M^e Tran van Chuong assure la défense de Ngô-van-Sang tandis que M^e Dunezat représente la partie civile, la mère de M^{me} Seguy.

L'INTERROGATOIRE

La Cour procède aussitôt à l'interrogatoire de l'accusé. Toutes les phases du drame sont évoquées et le meurtrier, avec calme, répond aux questions de M. le président Olivier.

On peut reconstituer les faits de la façon suivante :

LE MEURTRIER

Ngô-van-Sang, 27 ans, boy, fils de feu Ngo van Bo et de f. Ng. thi liai, né à Phuong-vien, 5^e quartier de Hanoï, domicilié à Gia-cap, Thai-binh, détenu.

Une procédure de laquelle résultent les faits suivants :

Ngô-van-Sang, boy, titulaire de bons certificats, avait quitté sa dernière place au début de septembre 1939. Désireux de travailler pour nourrir sa femme et son enfant, il s'était rendu pendant le mois de septembre au Grand Marché de Hanoï pour y trouver quelque employeur.

Vers la fin de ce mois, il entra au service de madame Seguy.

LES VICTIMES

Celle-ci, professeur d'anglais, vivait avec sa fille Geneviève, âgée de 15 ans et élève au Lycée Albert-Sarraut, au n° 26 du boulevard Carnot où elle occupait une maison entre cour et jardin composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage. On accédait à la cour par un passage où se trouvaient, au moment du crime, des agrès de gymnastique et une table de ping-pong ; des ouvriers peintres étaient occupés au ravalement de l'immeuble, il fallait franchir ce passage pour entrer dans la maison.

Le service de M^{me} Seguy comprenait, outre le boy, une jeune couturière et, parfois, un bécon. En principe, seul le boy avait accès à l'intérieur de l'appartement. Sa femme et son enfant étaient venus habiter avec lui une chambre des dépendances très pauvrement meublée. Il résulte du dossier que madame Seguy était très exigeante à l'égard de ses serviteurs quels qu'ils fussent.

À la fin du mois d'octobre 1939, il n'avait reçu que quelques piastres d'avances sur son salaire, il avait dû vendre à perte l'humble mobilier qu'il possédait dans le village du Banc de sable pour pouvoir nourrir sa famille.

Il avait un besoin urgent de toucher son salaire. De plus, il avait formé, dit-il, l'idée de se venger de certains mauvais traitements dont, une fois, il aurait eu à se plaindre de la part de madame Seguy. Il n'avait aucune animosité, dit-il, contre la jeune fille à qui il semble n'avoir fait d'autre reproche que de rapporter à sa mère ce qui se passait à la maison en son absence.

Sang reconnaît qu'il avait formé depuis plusieurs jours le projet de tuer madame Seguy pour se venger d'elle et la voler. Il y avait mûrement réfléchi ; il avait recherché comment il pourrait y arriver rapidement sans attirer l'attention et en se ménageant des possibilités de fuite. Tout avait été mûrement calculé et résolu lorsque, le 1^{er} novembre, il demanda à être payé de son salaire. Il fut éconduit dans sa demande par M^{me} Seguy; son parti fut de réaliser son crime le jour même mais, le plan élaboré comportait la disparition de mademoiselle Seguy et, sur ce point, il hésita au milieu de l'après-midi avant de s'y résoudre.

LA PRÉMÉDITATION

Le jour était bien choisi, Sang savait que M^{me} Seguy avait touché sa solde la veille, elle devait donc la porter dans le sac qu'elle avait toujours sur elle. Le 1^{er} novembre était jour férié et des vacances scolaires accompagnaient cette fête. Nul ne s'étonnerait donc que la maison fut fermée de ce moment et que l'on ne vit pas ses maîtresses. M^{me} Seguy travaillait au contrôle postal quand elle ne faisait pas ses cours d'anglais et M^{lle} Geneviève restait à la maison en l'absence de sa mère. Cette circonstance permettait d'abattre la mère alors qu'elle se trouverait seule, à la condition d'avoir d'abord supprimé la jeune fille qui aurait été un témoin accablant si elle avait survécu. Toutes ces circonstances faciliteraient sa fuite.

Ce plan fut exécuté sans hésitation ni modification.

LE PREMIER CRIME

Le 1^{er} novembre 1939, dans l'après-midi, M^{me} Seguy sortait vers 14 h., laissant sa fille Geneviève à la maison. À 17 h. Sang monta, comme d'habitude, le dessert à l'étage et en profita pour apporter avec lui un couteau qu'il dissimula dans la chambre de la jeune fille. Celle-ci vers 16 h. 45 s'apprêta à sortir. Sang décida de la tuer de façon à être seul quand M^{me} Seguy reviendrait dans la soirée. Au moment où M^{lle} Seguy se

trouvait dans sa chambre debout prête à partir, Sang, saisissant son couteau, lui en porta brusquement et sans qu'elle ait eu le temps d'esquisser un mouvement de défense, plusieurs coups à la poitrine et au cou, lui causant des blessures extrêmement graves qui entraînèrent la mort presque immédiatement. M^{lle} Seguy tomba sur le parquet en poussant un cri sourd et en renversant quelques meubles. Sang traîna ensuite le cadavre dans un cabinet de débarras attenant à la chambre où il le dissimula sous des nattes et des chiffons. Puis il essuya le plancher de la pièce, alla se laver dans le cabinet de toilette, changea de vêtements et descendit dans la cour. Sa femme Ng. thi Thi, qui avait entendu du bruit à l'étage et qui était montée à mi-hauteur de l'escalier, lui avait demandé ce qui s'était passé. Sans lui dire la vérité, il lui répondit simplement qu'il avait frappé la jeune fille et que celle-ci s'était affaissée.

Sa femme, apeurée, sortit aussitôt, emmenant sa fillette et donnant comme prétexte à des ouvriers peintres qui travaillaient là qu'elle allait acheter du nuoc-mam.

Sang, après avoir conduit sa femme au portail, revint dans la cour, derrière la maison et dit aux peintres qui, habituellement terminaient leur travail à 17 h. 30, de s'en aller car sa patronne attendait des invités. Il était à ce moment 17 h. 15 environ et Sang voulait que les peintres ne fussent plus là quand M^{me} Seguy rentrerait. Après le départ des peintres, Sang balaya la cour, puis monta à l'étage prendre son couteau, redescendit et dissimula son arme derrière une table de ping-pong démontée qui était contre le mur du passage sous voûte du rez-de-chaussée.

LE SECOND CRIME

À 19 h. 30, M^{me} Seguy sonne au portail, Sang prend son couteau qu'il dissimula sous un tablier et va ouvrir à sa patronne. Celle-ci rentre et s'engage dans le passage voûté. Celui-ci, éclairé seulement par la lampe de la véranda du devant, était dans une demi-obscurité. Sang la suit par derrière en sortant son arme. Puis, usant d'un stratagème préparé à l'avance, il fait remarquer que les peintres ont abimé la peinture de la table de ping-pong. Alors M^{me} Seguy s'arrête et retourne à cette table. À ce moment, Sang, profitant de l'inattention de sa patronne, lui porte violemment un coup de couteau qui l'atteint au cou, lui faisait tout de suite une blessure mortelle car le couteau a tranché l'artère carotide. Puis, Sang lui porte deux autres coups de couteau à la poitrine. M^{me} Seguy s'affaissa sur le sol, ayant poussé seulement un petit cri. La mort fut pour la mère aussi rapide qu'elle avait été pour la fille.

APRÈS LE CRIME

Sang éteignit alors la lumière du passage, prit le sac et alla se laver dans un baquet d'eau dans la cour, où il lava aussi son couteau. Puis il revint à la salle à manger où il ouvrit le sac qui contenait des billets de banque (M^{me} Seguy avait touché la veille sa solde et un rappel d'indemnité soit au total une somme de 615 p. 00), un trousseau de clés et le livret de domestique de Sang. Celui-ci prit l'argent qu'il mit dans une vieille chaussette sans le compter et son livret qu'il ne voulait pas laisser pour ne pas être identifié et dépister ainsi les recherches.

Après avoir changé encore de vêtements, Sang sortit vers 21 heures.

Il passa la nuit dans un garni et revint le lendemain matin de bonne heure, brûla ses vêtements ensanglantés, le sac et une vieille malle à lui, puis après avoir mis ses affaires dans une valise de M^{me} Seguy, il quitta les lieux définitivement en fermant le portail sur la rue. Après avoir réglé ses dettes et fait différents achats, tant à Hanoi qu'à Thai-binh, il retrouva sa femme au village d'origine de celle-ci à Gia-cap, province de Thai-binh, le 3 novembre.

LA DÉCOUVERTE DU CRIME L'ARRESTATION DU MEURTRIER

Le crime fut découvert le 5 novembre, l'assassin fut identifié le 7 et arrêté le 9 dans la province de Thai-binh.

Ngô-van-Sang, depuis son arrestation, a fait des aveux complets, aussi bien à la sûreté qu'à l'instruction. Il reconnaît avoir tué M^{lle} et M^{me} Seguy pour voler. Il ajouta qu'il n'a été poussé par personne à commettre ce double assassinat et ce vol, qu'il n'a été aidé par personne dans l'exécution de son forfait. D'autre part, il n'a remis à personne une partie du produit du vol.

Sa femme, Ng. thi Thi, a pris la fuite aussitôt après le meurtre de M^{lle} Seguy dont elle a eu certainement connaissance. Cependant, rien dans l'information n'indique qu'elle ait pris une part quelconque à ce crime ni à l'assassinat de M^{me} Seguy ; elle n'a pas recelé davantage une partie de l'argent ou des objets volés.

Les médecins légistes, à l'autopsie, ont constaté sur le cadavre de M^{me} Seguy trois plaies, dont une mortelle au cou, et sur celui de M^{lle} Seguy cinq plaies, dont 2 particulièrement graves. Les médecins notent, dans leur rapport, que le meurtrier a agi dans les deux cas avec la même brutalité et avec l'intention nette de tuer ses deux victimes dans le temps le plus rapide. M^{lle} Seguy a été assassinée la première.

Des traces de pieds relevées parmi les flaques de sang coagulé du cabinet de débarras où était déposé le cadavre de M^{lle} Seguy ont été examinées par M. Obrecht, de l'identité, et comparées avec les empreintes de pied de l'accusé Ngô-van-Sang. Cette comparaison a permis à l'expert d'affirmer que les traces de pied relevées sur les lieux du crime sont bien le fait du pied droit du boy Ngo an Sang.

L'arme du crime, un couteau de 30 à 40 cm., n'a pu être retrouvée.

LES TÉMOINS

Tour à tour, les témoins viennent à la barre faire leur déposition.

M. F. Faugère, anciennement commissaire spécial à la police judiciaire mobile, actuellement mobilisé comme lieutenant à Yenbay, est le premier appelé.

Il fait le récit des différentes phases de l'enquête : les premières constatations sur le lieu du crime, l'identification, l'arrestation et les premiers aveux de l'assassin. Il conclut en déclarant que le mobile du crime ne pouvait être que le vol.

M. le président Olivier le remercie très vivement de sa déposition, puis lui adresse les félicitations de la Cour auxquelles s'associe M. le procureur général Moreau au nom du Parquet général.

M. Mai-Tam, inspecteur de la Sûreté, relate les circonstances de l'arrestation du meurtrier. La Cour et le Parquet général lui adressent également de très vives félicitations.

M^{me} Ambroise raconte comment elle était parvenue à découvrir le crime.

Les peintres Nguyen van Tho et Vu van Am, qui étaient dans la maison au moment du premier crime, n'apportent aucune indication utile ainsi que Nguyen van Huong, le planton de l'Institution de Jeunes filles.

M^{me} Ortolli, ancienne patronne de Ngô-van-Sang, fait connaître que celui-ci avait un caractère doux et renfermé, qu'elle n'avait rien à lui reprocher pendant tout le temps qu'il était à son service.

La jeune Thi Minh, couturière de M^{me} Seguy, déclare qu'elle n'était au courant de rien.

M. le président donne alors lecture du constat d'autopsie, puis la séance est levée pour être reprise à 15 heures.

APRÈS-MIDI

La reprise eut lieu à 15 heures. L'assistance était toujours nombreuse et l'on attendait impatiemment les plaidoiries et le réquisitoire du ministère public.

La plaidoirie de M^e Dunezat

Au nom de la partie civile représentée en la circonstance par la mère de M^{me} Seguy . M^e Dunezat demande à la Cour une peine en rapport avec les crimes commis par l'assassin. D'une voix visiblement émue, l'avocat trace un tableau saisissant de la vie des deux victimes, dépeint le crime dans toute son horreur, puis réclame justice au nom d'une pauvre vieille mère qui est entrain de pleurer, à la fin de sa vie, la perte de deux êtres aimés.

Le réquisitoire

Après M^e Dunezat, M. le procureur général Moreau prend la parole. Il déclare que ce double crime provoque non seulement la stupeur mais encore un sentiment de révolte. Et les faits commis par Ngô-van-Sang tombent irrémédiablement sous le coup de la loi. Le Ministère public réclame franchement la peine capitale, puis procède à une analyse du crime en faisant ressortir au passage les points essentiels qui concluent à la préméditation du crime.

Parlant de l'accusé, dont le but initial fut le vol, M. le procureur général souligne que ses déclarations ont été faites avec un calme et une précision sans précédents et qu'au cours de l'information, pas le moindre mot de regret n'est sorti de la bouche de l'assassin..,

« Cet individu est indigne de toute espèce de pitié, déclare à la fin M. le procureur général. Il n'a eu ni le respect des biens de ses patrons, ni le respect de leur vie. Je demande que la peine qui lui sera infligée soit proportionnée aux crimes qu'il a commis. »

La plaidoirie de M^e Tran van Chuong

M^e Tran van Chuong, désigné d'office pour prendre la défense de l'accusé, déclare tout d'abord que sa tâche n'est nullement aisée car lui-même, il a été indigné en prenant connaissance du crime par les journaux.

Néanmoins, l'avocat use de tous les arguments pour essayer de sauver l'assassin de la guillotine et toute l'assistance est unanime à rendre hommage à sa conscience professionnelle. Il se base sur les faits qui émaillaient la vie douloureuse des victimes pour développer la thèse de la fatalité

Et en concluant, M^e Tran van Chuong, en faveur de son client, demande un verdict de pitié.

Le verdict

Voici le verdict rendu par la Cour après délibérations :

Ngô-van-Sang est condamné à la peine capitale et aux frais de la procédure.

À LA COUR CRIMINELLE
(*La Volonté indochinoise*, 31 décembre 1939, p. 3)

Le nommé Ngô-van-Sang, auteur du double assassinat de M^{me} et M^{lle} Seguy, condamné le 28 décembre à la peine capitale, a signé son pourvoi en cassation.

Amédée Clémenti ⁷, interprète des sentiments de la foule annamite...
et exorciseur de ses propres démons.
Le nom des victimes n'est pas même cité...

OPINIONS FRANÇAISES

Les enseignements d'un grand procès criminel
par A. Clémenti
(*L'Effort*, 5 janvier 1940, p. 2, 2 col.)

NGO van Sang, le boy assassin dont le forfait monstrueux souleva d'horreur la population tant annamite que française a été jugé par la cour criminelle de Hanoï le 28 décembre dernier — soit moins de deux mois après son crime qui fut perpétré, comme l'on sait, le 1^{er} novembre.

Cette célérité extraordinaire a fait une très grande impression sur l'opinion publique qui a manifesté la persistance de sa vive émotion en accourant en foule voir juger l'affreux criminel.

Depuis bien longtemps, on n'avait vu une aussi grande affluence au Palais de Justice. Près de quatre mille personnes, appartenant aux classes sociales les plus diverses, se pressaient dans le prétoire et la salle des pas-perdus et débordaient au dehors, en masses compactes, dans les allées du parc de l'imposant bâtiment.

En d'autres temps, la canalisation d'une pareille foule eût été marquée de multiples incidents, plus ou moins fâcheux. Mais tout se passa pour le mieux cette fois, grâce à la docilité exemplaire de la population hanoïenne et grâce aussi — il faut le reconnaître — aux instructions que le commissaire central, M. Rigal, avait donné à ses agents qui se distinguèrent par une fermeté mitigée de douceur et d'égards.

Ce n'est d'ailleurs pas la seule surprise heureuse que nous réservait cette mémorable journée.

Nos lecteurs ont pu suivre dans les quotidiens tous les phases de cette solennité judiciaire. Mais ce que nos confrères d'informations ont omis de rapporter, c'est l'ambiance très spéciale de la salle, composée, comme nous l'avons dit, de gens de toutes les conditions sociales, depuis les plus huppées jusqu'aux plus humbles. Mais si les habits différaient, en revanche les visages reflétaient la même émotion et la même curiosité. Les faces tendues, les regards brillants et les chuchotements passionnés témoignaient du profond intérêt que chacun se promettait de prendre lorsque s'ouvrirait le dialogue de rigueur entre le président et l'accusé.

Disons bien vite que personne ne fut déçu et que l'interrogatoire si impatiemment attendu fut d'un pathétique achevé. Mais ce qui frappa plus particulièrement l'auditoire, ce fut l'attitude à la fois sévère, digne et impartiale du président. Par sa façon magistrale d'évoquer le drame dans ses plus petits détails, par son souci évident de n'entraver en rien la défense de l'accusé dont la tête était en jeu (à défaut de respect, la vie du plus méprisable des malfaiteurs a droit à des égards), M. le conseiller Olivier se révéla de la classe des grands présidents d'assises.

Parmi cette foule très mélangée, on devinait un bon nombre de boys et de bêtes attirés par une obscure sympathie envers un « confrère dans le malheur » et aussi par l'avidité de se repaître de ses répliques.

⁷ Amédée Clémenti (1871-1944) : ancien directeur de l'*Argus indochinois*, mariée à une Annamite et... assassin d'un amant de sa première épouse.

Ces gestes et ces regards étaient trop significatifs pour ne pas trahir, devant un observateur quelque peu averti, certaines idées préconçues et certains doutes contre la Justice. Beaucoup de ces gens s'attendaient à un simulacre de jugement, au cours duquel le « collègue » se verrait imposer silence à la moindre tentative de justification défavorable pour la mémoire des victimes. Pour ces esprits ignares et frondeurs, l'horreur du crime s'estompait et tournait en un vague conflit entre l'accusé et les juges, vengeurs des pauvres femmes disparues.

L'audience s'ouvrit dans cette atmosphère trouble qui n'allait pas tarder à s'assainir. La présence d'un interprète qui traduisait fidèlement, à haute et intelligible voix, toutes les paroles du président et de l'accusé rassura bientôt, sur la scrupuleuse régularité des débats, les plus incrédules.

Les dernières sympathies confraternelles fondirent comme neige au soleil lorsque fut évoquée l'épouvantable scène de la boucherie. Les aveux de Ngô van Sang sur le vol qui suivit le double assassinat, sur les turpitudes de la nuit et du jour suivants avec l'argent volé, l'absence totale enfin du plus léger remords, tout cela finit par révolter ces âmes au fond simples et naïves et mua leurs premiers doutes en un étonnement respectueux pour la majesté de l'appareil judiciaire et la haute conscience du maître discrétionnaire des débats.

Dès lors, un sentiment unanime de répulsion pour le cruel éventreur s'empara de l'auditoire. Ngô van Sang montra par sa pâleur combien il avait conscience de l'horreur collective qu'il inspirait. Visiblement angoissé par le spectre de la guillotine, persuadé que le châtement était inéluctable, c'est à peine si le misérable tenta d'expliquer son double forfait par une crise passagère de folie provoquée par la dureté de ses victimes à son égard.

Sur réquisitoire de M. le procureur général Moreau, dont l'éloquence âpre et concise fut plus empoignante qu'un long discours, la Cour, pleinement édifiée sur la noirceur du crime, rendit le verdict inexorable que chacun avait prévu.

Nous n'avons jamais été partisan de la peine de mort... Nous confessons néanmoins qu'il est des monstruosité qui justifient la loi impitoyable du Talion... Ngô van Sang périra sur l'échafaud, dans la cour de sa prison, à l'abri des malsaines curiosités, et sa perte ne sera déplorée par personne. Pour reculer de quelques semaines l'échéance fatale, le condamné a signé son pourvoi en cassation. Mais sans le moindre espoir, car son avocat a dû sûrement le renseigner sur la parfaite régularité de la procédure et des débats.

On peut même préciser que peu d'affaires criminelles de cette importance furent conduites avec autant de méthode et de scrupules, ce qui permet de dire que la Justice est sortie grandie de ce procès mémorable. On croit que Ngô van Sang n'échappera pas au couperet qui le guette. Mais en attendant la décision de la Cour suprême, il aura tout loisir de méditer et de se repentir, à supposer que son âme de brute soit accessible au remords...

Il expiera donc, pour la plus grande quiétude de la Société qui éprouvera du soulagement à être débarrassée d'un assassin aussi froidement féroce.

Tel est du moins le sens des réflexions que se faisait la foule en s'écoulant lentement, après la déclaration du jury.

L'heure du châtement suprême
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1940)

Le boy Ngo-van-Sang, qui avait assassiné M^{me} et M^{lle} Seguy, a été condamné l'année dernière, par la Cour criminelle de Hanoï, à la peine de mort.

Le pourvoi en cassation de Sang ainsi que sa demande en grâce ont été rejetés.

Ngo-van-Sang sera donc prochainement exécuté à l'intérieur la maison centrale.

Le meurtrier de M^{me} et M^{lle} Seguy a été exécuté ce matin
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mai 1940)

On se rappelle du double crime commis le 2 novembre 1939, boulevard Carnot, par le boy Ngô-van-Sang, sur les personnes de M^{me} et M^{lle} Seguy.

Traduit devant la cour criminelle que présidait M. le conseiller Olivier, le meurtrier fut condamné à la peine de mort.

Le pourvoi en cassation et la demande en grâce de Ngô-van-Sang ayant été rejetés, le Parquet général a exécuté l'arrêt de la cour criminelle aujourd'hui 6 mai à 6 heures.

L'exécution a eu lieu ce matin à l'intérieur de la maison centrale, en présence des magistrats représentant le procureur général et le procureur de la République.

Succinctement
(*Le Populaire d'Indochine*, 9 mai 1940)

Le boy Sang, assassin de M^{me} et M^{lle} Seguy à Hanoï, après le rejet de son ultime recours en grâce à M. le président de la République, a été exécuté lundi à la prison centrale de Hanoï.
